

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Ville de FONTAINE
Service URBANISME-HABITAT-FONCIER
MS

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT D'UN PARKING PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION**

PARCELLE CADASTREE SECTION AH n°839

Nous, Maire de la Ville de FONTAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant la mise à enquête publique du dossier de déclassement de la parcelle cadastrée section AH n°839, dans le cadre du projet d'aménagement « Fontaine cœur de ville » - Troisième tranche de l'opération « Jean Macé-Nelson Mandela »

Considérant, la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un parking communal, parcelle cadastrée section AH n°839,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprise du domaine public concernant le parking public à l'angle de l'avenue du Vercors et du boulevard Joliot Curie, parcelle cadastrée section AH n°839, **du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2018 inclus, soit une durée de quinze jours.**

Article 2 : Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Madame Françoise ROUDIER est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel des observations pourront être consignées, seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville, secteur Ville Durable, 3^e étage, 89 Mail Marcel Cachin 38600 FONTAINE, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie soit le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites à la Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Madame La Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de déclassement d'un parking public
Mairie de Fontaine
89 mail Marcel Cachin
38600 Fontaine

Article 6 : Les permanences de la Commissaire Enquêteur se tiendront à la Mairie de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine, aux jours et heures suivants :

- lundi 08 janvier 2018 de 9h à 12h,
- lundi 22 janvier 2018 de 9h à 12h,

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêteur.

Article 8 : La Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Fontaine, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Fontaine.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de l'Isère.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches en Mairie et sur le site internet quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce même avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Commissaire Enquêteur
- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal Administratif

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du parking public sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à FONTAINE, le 19 décembre 2017

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication

19/12/2017

Le Maire de Fontaine
Jean-Paul TROVERO

